



Cette annexe concerne les intérêts payés en 2015 sur un prêt étudiant qui vous a été accordé.

Elle s'adresse aussi à vous si vous avez calculé en 2014 un montant pour intérêts payés sur un prêt étudiant, que vous désiriez reporter aux années suivantes.

Si des intérêts sur un prêt étudiant ont été payés après 1997, mais que vous n'aviez pas calculé en 2014 les montants que vous pouviez reporter aux années suivantes, consultez le guide à la ligne 385.

Partie inutilisée des intérêts payés sur un prêt étudiant (ligne 62 de l'annexe M de 2014)		46							
Intérêts payés en 2015 sur un prêt étudiant	+	48							
Additionnez les montants des lignes 46 et 48. Reportez une partie ou la totalité de ce montant à la ligne 385 de votre déclaration.									
Intérêts payés sur un prêt étudiant	=	52							
Montant demandé à la ligne 385 de votre déclaration de 2015	-	60							
Montant de la ligne 52 moins celui de la ligne 60									
Montant pouvant être reporté aux années suivantes	=	62							

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.

